

## Quelles sont les conséquences de notre séparation en ce qui concerne nos dettes ?

Mise à jour : Mardi 16 août 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

En principe, rien ne change.

Tant que vous êtes seulement séparés et non divorcés, **les droits et obligations du mariage restent d'application** entre vous. Y compris les règles qui déterminent qui doit payer les dettes.

**Seul un juge peut décider de modifier** ces règles, notamment le juge du tribunal de la famille dans le cadre de [mesures urgentes et provisoires](#)

Cela signifie par exemple que :

- vous devez toujours contribuer ensemble aux **charges du ménage**, ou à toute autre dette contractée par l'un ou l'autre, sauf si le juge du tribunal de la famille vous a libéré de cette obligation (par exemple, vous restez tenus de payer le [crédit hypothécaire](#) signé à deux, même si vous ne résidez pas dans la maison);
- vous pouvez dans certains cas devoir payer, au moins indirectement, les **dettes professionnelles** de votre conjoint (en [régime légal de communauté](#));
- votre **situation fiscale** reste identique à celle durant la vie commune (du moins dans un premier temps).

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les documents types

Aucun document type lié.

